

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PM 2025 X 96

**Du 22 juillet 2025
Au 24 juillet 2025**

Pétitionnaire :

Entreprise GRELIER Michel
Entretien Parc et Jardin
33 Allée de Punras
31470 Saint-Lys
06.22.93.17.44
michelgrelier@gmail.com

Bénéficiaire :

M.ROSIER Stéphane
870 chemin de Crabille
31470 Saint-Lys

Nature de l'autorisation :

Fermeture de voie à la circulation

Adresse de l'autorisation :

Chemin Crabille
31470 Saint-Lys

Durée de l'autorisation :

3 jours

Montant de la redevance : 105€

30€ x3 jours pour fermeture de
rue à la circulation
15€ intervention des services
techniques

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

VU la loi modifiée n° 82.213 du mois de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 à L 2213-5 et L 3111-1,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25,

VU le règlement de Voirie en vigueur de l'Agglomération du Muretain,

VU la demande de permission de fermeture du chemin Crabille 31470 Saint-Lys, à la circulation, en date du 07 juillet 2025, de l'entreprise GRELIER entretien parc et jardin,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : *Autorisation*

L'entreprise GRELIER entretien parc et jardin, est autorisée à fermer Chemin Crabille 31470 Saint-Lys, à la circulation, afin de stationner une nacelle pour l'égavage de tous les arbres situés au droit de la propriété située au 870 chemin Crabille, du mardi 22 juillet 2025 à partir de 08h00 jusqu'au jeudi 24 juillet 2025 à 19h00.

À charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Sécurité et signalisation

La circulation des véhicules et des piétons seront interdits chemin Crabille, du mardi 22 juillet 2025 à partir de 08h00 jusqu'au jeudi 24 juillet 2025 à 19h00, sauf riverains.
Des panneaux de signalisation Route Barrée sauf riverains et une déviation seront mis en place à l'intersection de la route de Muret et à l'intersection de la route de Lamasquère.
La zone d'occupation devra être protégée et balisée par l'entreprise GRELIER entretien parc et jardin.
L'arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur le site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le Domaine Public.

Article 3 : Réglementation de la signalisation

Pendant la durée de l'occupation, le bénéficiaire sera responsable de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 4 : Redevance d'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération CM2024/7/72 adoptée par le conseil municipal en date du 30 septembre 2024. Celle-ci fixe le forfait pour la fermeture d'une rue à la circulation pour un montant de 30,00 euros par jour, et pour l'intervention des services techniques d'un montant de 15€.
Le montant de la redevance s'élève, selon les tarifs ci-dessous en vigueur, à :
30€ x 3 jours pour fermeture d'une rue à la circulation, 15€ pour l'intervention des services techniques, soit un total de **105.00€**.

Article 5 : Remise en état

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toute mise en place de l'occupation.
A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

Article 6 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

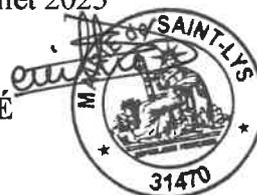
Article 7 : Diffusion

Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, la Police Municipale, Le Muretain Agglomération, le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Service Communication de la Commune de Saint-Lys.

Saint-Lys, le 07 juillet 2025

Le Maire
Serge DEUILHÉ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.